

SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2018



Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Dominique PEREZ, Maire.

Présents :	Mmes	Marie-Paule JASMAIN, Sandrine MARTINEAU, Chantal DESBORDES, Claudine LACROIX
	MM.	Dominique PEREZ, Michel DUMAIS, Serge SORTON, Jean-Pierre CHAUVIN, Xavier LAMIAU, Damien FORESTAS
Absents excusés :		Jérôme ROBERT ayant donné pouvoir à Mme Chantal DESBORDES Nathalie BLANCHET-PEREZ ayant donné pouvoir à M Dominique PEREZ Christelle LASNIER ayant donné pouvoir à Mme Sandrine MARTINEAU Isabelle GABORIEAU ayant donné pouvoir à M Jean-Pierre CHAUVIN
Absent :		Mmes Nathalie BLANCHET-PEREZ, Christelle LASNIER, Isabelle GABORIAUD, M. Jérôme ROBERT, Ludovic SIMON
Secrétaire de séance	M	Damien FORESTAS

Observations sur le compte-rendu de la séance du 19 septembre 2018 : NÉANT

Ordre du jour

1. FINANCES LOCALES

- 1.1. *Décision modificative*
- 1.2. *Subvention aux associations*
- 1.3. *Amortissement travaux d'aménagement RD 7*

2. AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

- 2.1. *Recouvrement et versement des soultes liées aux cessions de petites parcelles actées dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier*
- 2.2. *Convention cadre fixant les modalités de la participation financières de DPR COSEA : avenant*

3. EGLISE

- 3.1 *Demande de subvention pour la restauration de l'Église*

4. AFFAIRES SCOLAIRES

- 4.1. *Convention de partenariat « école numériques innovantes et ruralité »*

5. AFFAIRES GENERALES

- 5.1. *Logement communal 3 Butte à Fusiller : avenant*
- 5.2. *Logement communal 4 Butte à Fusiller : avenant*
- 5.3. *Bail commercial La Cousinette : avenant*
- 5.4. *ATD 16 : souscription à l'option « accompagnement à la mise en œuvre du Règlement Général de Protection des Données » - RGPD*
- 5.5. *Motion des personnels médicaux et non médicaux du CHA d'Angoulême*

6. QUESTIONS DIVERSES

Marché de Maîtrise d'œuvre et de travaux liés à l'AFAP
SDEG 16 : illuminations 2018
Adhésion de Syndicats Mixtes au CDG
Bilan campagne de stérilisation de chats errants
PEDT

7. AFFAIRES FONCIERES

7.1 Acquisition de terrains « Rue de Chez Marceau »

***Retrait : 2.2. Convention cadre fixant les modalités de la participation financières de DPR
COSEA : avenant***

3.1 Demande de subvention pour la restauration de l'Église

Ajout : 1.3. Amortissement travaux d'aménagement RD 7

5.5. Motion des personnels médicaux et non médicaux du CHA d'Angoulême

7.1 Acquisition de terrains « Rue de Chez Marceau »



1. FINANCES LOCALES :

1.1. Décision modificative

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal que des rectifications doivent être faites au budget principal.

Tout d'abord, les prévisions inscrites à l'article 45822 doivent être transférées à l'article 45821, puis les montants au 45821 doivent correspondre aux montants inscrits au 45811.

Il rappelle ensuite les travaux liés à l'aménagement foncier agricole et forestier de la commune. Ceux - ci se dérouleront sur le domaine privé des particuliers et sur le domaine public de la commune. Cette situation nécessite de répartir les crédits aux articles budgétaires spécifiques.

Suite à l'ouverture des plis relatifs au marché de travaux, il est nécessaire d'ajuster le budget en conséquence car le coût de l'opération sera plus important que les prévisions initiales.

De plus, le recouvrement et le versement des soultes liées aux cessions de petites parcelles actées dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier doivent être réalisés par la commune, en l'absence d'association foncière.

Il ajoute que la dépense liée aux travaux de la RD7 doit être inscrite à l'article 204133 et non pas à l'article 2151 car la commune verse un fonds de concours au département qui a effectué les travaux.

Monsieur le Maire poursuit en proposant de verser à la Croix Rouge une subvention de 1000€ pour venir en aide aux personnes qui ont été victimes des intempéries exceptionnelles le 04 juillet 2018.

Il demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces dossiers et propose de modifier le budget en conséquence comme suit :

Dépenses d'Investissement

2031	: - 3 430 €
204133	: + 272 869 €
2151	: - 272 869 €
2315	: - 26 601,80 €
45811	: + 45 821 €

Recettes d'Investissement

1328	: - 24 252,80 €
45822	: - 55 744 €
45821	: + 95 786 €

Dépenses de Fonctionnement

022 : - 1 000 €
6574 : + 1000 €
65888 : + 16 296 €

Recettes de Fonctionnement

7588 : + 16 296 €

Le Conseil Municipal a décidé :

- d'approuver la proposition du maire ;
- de procéder aux virements de comptes suivants :

Dépenses d'Investissement

2031 : - 3 430 €
204133 : + 272 869 €
2151 : - 272 869 €
2315 : - 26 601,80 €
45811 : + 45 821 €

Recettes d'Investissement

1328 : - 24 252,80 €
45822 : - 55 744 €
45821 : + 95 786 €

Dépenses de Fonctionnement

022 : - 1 000 €
6574 : + 1000 €
65888 : + 16 296 €

Recettes de Fonctionnement

7588 : + 16 296 €

Vote à l'unanimité

1.2. Subvention aux associations

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un courrier des Maires des 18 communes impactées par les intempéries du 04 juillet 2018.

Il précise que ce sont 12 800 sinistres qui ont été déclarés et qui se décomposent en 5700 habitations, 5300 véhicules, 800 sinistres agricoles et 700 autres sinistres (artisans, commerçants et industriels). L'ensemble des sinistres est estimé à plus de 100 millions d'euros.

Les élus ont lancé un vaste appel aux dons avec le soutien de la Croix Rouge.

Il demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le versement exceptionnel d'une subvention à l'Association de la Croix Rouge pour venir en aide aux personnes qui ont été victimes des intempéries exceptionnelles le 04 juillet 2018.

Le Conseil Municipal a accepté :

- d'attribuer exceptionnellement une subvention l'association de la Croix Rouge de 1000€ pour venir en aide aux personnes qui ont été victimes des intempéries exceptionnelles le 04 juillet 2018 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes aux dossiers ;
- de prévoir d'inscrire les dépenses relatives au budget principal prévisionnel.

Vote à l'unanimité

1.3. Amortissement travaux d'aménagement RD 7

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la réalisation des travaux d'aménagement de la RD7 en été 2018 et comptabilisés au 204133 à hauteur de 272 868,20 €.

S'agissant d'un fond de concours versé au Département, Monsieur le Maire indique que les dispositions comptables prévoient l'obligation d'amortissement.

Il demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la durée.

Le Conseil Municipal a décidé :

- de convenir de prévoir l'amortissement de ce fonds de concours sur **15 ans**, selon le tableau d'amortissement suivant :

exercice	amortissement	Montant cumulé	Valeur nette comptable
2019	18 191,26	18 191,26	254 676,94
2020	18 191,21	36 382,47	236 485,73
2021	18 191,21	54 573,68	218 294,52
2022	18 191,21	72 764,89	200 103,31
2023	18 191,21	90 956,10	181 912,10
2024	18 191,21	109 147,31	163 720,89
2025	18 191,21	127 338,52	145 529,68
2026	18 191,21	145 529,73	127 338,47
2027	18 191,21	163 720,94	109 147,26
2028	18 191,21	181 912,15	90 956,05
2029	18 191,21	200 103,36	72 764,84
2030	18 191,21	218 294,57	54 573,63
2031	18 191,21	236 485,78	36 382,42
2032	18 191,21	254 676,99	18 191,21
2033	18 191,21	272 868,20	0,00

Total 272 868,20

- que l'écriture correspondante sera prévue au budget 2019,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Vote à l'unanimité

2. AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

2.1. Recouvrement et versement des soultes liées aux cessions de petites parcelles actées dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier

Monsieur le Maire fait lecture aux membres du conseil municipal de l'article L 121-24 du Code rural et de la pêche maritime : « Au sein d'un périmètre d'un aménagement foncier d'échanges et cessions amiables d'immeubles forestiers et lorsque ces cessions améliorent la structure des fonds forestiers, les propriétaires peuvent céder, dans les conditions prévues aux trois alinéas suivants et dans la limite de 7 500 euros par propriétaire au cours de l'ensemble de la procédure d'aménagement foncier, toute parcelle boisée ne faisant pas partie des catégories d'immeubles visées aux articles L. 123-2 et L. 123-3. Le projet de cession, passé par acte sous seing privé, est adressé pour autorisation à la commission communale ou intercommunale qui s'assure que la mutation envisagée n'est pas de nature à entraver la réalisation de l'aménagement foncier. En cas de refus, le projet peut être transmis à la commission départementale qui statue. Lorsqu'elle est autorisée, la cession est reportée sur le

procès-verbal des opérations d'aménagement foncier. **Le prix de la cession est assimilé à une soulte. Il est versé et recouvré dans les conditions définies à l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 123-4](#) par l'association foncière et, en l'absence de celle-ci, par la commune. »**

Il précise qu'en application de l'article L 121-24 du Code rural et de la pêche maritime, 18 conventions sous seing privé concernant les cessions de petites parcelles ont été validées par la commission communale d'aménagement foncier en séance du 5 septembre 2017 ainsi que par la commission départementale d'aménagement foncier en séance du 31 janvier 2018. Ces cessions ont été publiées par le service de la publicité foncière le 14 septembre 2018.

En l'absence d'association foncière, il appartient à la commune de procéder au recouvrement et au versement des soultes liées à ces cessions.

Le tableau en annexe répertorie les sommes dues par les cessionnaires (acquéreurs) aux cédants (vendeurs) ainsi que la répartition entre les indivisaires le cas échéant.

Le Conseil Municipal a décidé :

- d'approuver le recouvrement des sommes dues par les cessionnaires par la commune ;
- d'approuver le versement des sommes à chacun des propriétaires par la commune.

Vote à l'unanimité

4. AFFAIRES SCOLAIRES

4.1. *Convention de partenariat « école numériques innovantes et ruralité »*

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal un projet de convention de partenariat « Ecoles numériques innovantes et ruralité » avec L'académie de Poitiers.

La convention définit :

- l'organisation du partenariat entre les parties pour accompagner les personnels de l'école dans la mise en œuvre de leur projet numérique qui s'intègre dans le cadre de la politique de développement du numérique pour l'éducation du ministère de l'éducation nationale et de la stratégie interministérielle pour les ruralités, au titre des investissements d'avenir.
- les modalités de financement de l'acquisition des équipements numériques mobiles et services associés.

Il précise que le partenariat a pour objectifs de :

- permettre à tous les élèves l'accès à des ressources numériques adaptées à l'éducation;
- intégrer les équipements, services et ressources numériques dans les pratiques quotidiennes des enseignants et des élèves, pour mettre le numérique au service d'usages pédagogiques innovants ;
- mettre à la disposition des équipes de terrain un accompagnement technique et pédagogique adapté à leurs besoins ;
- évaluer les utilisations des équipements, services et ressources numériques ainsi que les pratiques pédagogiques qui en découlent ;
- valoriser ces usages à travers la collecte, l'analyse et la diffusion des retours d'expérience.

Dans le cadre de ce partenariat, l'école peut s'appuyer sur :

- les corps d'inspection pour l'accompagnement des usages, le suivi et l'analyse des expérimentations;
- l'équipe de référents numérique ;
- la délégation académique au numérique éducatif (DANE).

Le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le dossier.

Le Conseil Municipal a décidé :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document à intervenir,
- de prévoir d'inscrire les dépenses relatives au budget principal prévisionnel.

Vote à l'unanimité

5. AFFAIRES GENERALES

5.1. Logement communal 3 Butte à Fusiller : avenant

Le Maire rappelle les principales dispositions du bail conclu avec Madame LABROUSSE Noémie locataire dans le logement communal situé 3 Butte à Fusiller à CLAIX.

Il précise que suite à l'intégration de l'ancienne CDC Charente-Boëme-Charraud au GrandAngouleme, les modalités de paiement des ordures ménagères ont changé. Alors que sous l'ancienne CDC les locataires payaient directement leur redevance à CALITOM, aujourd'hui, le coût du service est intégré dans la taxe foncière payée par le propriétaire des locaux.

La Maire ajoute que pour ce logement, la commune reçoit et paie les factures d'eau.

Le Maire propose aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la signature d'un avenant au contrat de location existant afin de réclamer au locataire, une fois par an, le montant relatif à la taxe des ordures ménagères ainsi que celui lié à l'abonnement et aux consommations d'eau.

Il invite les conseillers municipaux à prendre position.

Le Conseil Municipal a approuvé :

- d'établir un avenant au contrat de location de Madame LABROUSSE Noémie afin d'y indiquer que le montant relatif à la taxe des ordures ménagères ainsi que celui lié à l'abonnement et aux consommations d'eau sera réclamé annuellement au locataire,
- d'autoriser M. le Maire à signer ledit avenant au bail ainsi que tout document s'y rapportant.

Vote à l'unanimité

5.2. Logement communal 4 Butte à Fusiller : avenant

Le Maire rappelle les principales dispositions du bail conclu avec Monsieur Jacky LABORDE locataire dans le logement communal situé 4 Butte à Fusiller à CLAIX.

Il précise que suite à l'intégration de l'ancienne CDC Charente-Boëme-Charraud au GrandAngouleme, les modalités de paiement des ordures ménagères ont changé. Alors que sous l'ancienne CDC les locataires payaient directement leur redevance à CALITOM, aujourd'hui, le coût du service est intégré dans la taxe foncière payée par le propriétaire des locaux.

La Maire ajoute que pour ce logement, la commune reçoit et paie les factures d'eau.

Le Maire propose aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la signature d'un avenant au contrat de location existant afin de réclamer au locataire, une fois par an, le montant relatif à la taxe des ordures ménagères ainsi que celui lié à l'abonnement et aux consommations d'eau.

Il invite les conseillers municipaux à prendre position.

Le Conseil Municipal a approuvé :

- d'établir un avenant au contrat de location de Monsieur Jacky LABORDE afin d'y indiquer que le montant relatif à la taxe des ordures ménagères ainsi que celui lié à l'abonnement et aux consommations d'eau sera réclamé annuellement au locataire,
- d'autoriser M. le Maire à signer ledit avenant au bail ainsi que tout document s'y rapportant.

Vote à l'unanimité

5.3. Bail commercial La Cousinette : avenant

Le Maire rappelle les principales dispositions du bail commercial conclu avec la société « LE CLAIBERTIN » représentée par Madame Christelle THERAUD, gérante et concernant l'immeuble situé lieu-dit « La Cousinette » à CLAIX.

Il précise que suite à l'intégration de l'ancienne CDC Charente-Boëme-Charraud au GrandAngouleme, les modalités de paiement des ordures ménagères ont changé. Alors que sous l'ancienne CDC les locataires payaient directement leur redevance à CALITOM, aujourd'hui, le coût du service est intégré dans la taxe foncière payée par le propriétaire des locaux.

Le Maire propose aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la signature d'un avenant au bail commercial existant afin de réclamer au locataire, une fois par an, le montant relatif à la taxe des ordures ménagères.

Il invite les conseillers municipaux à prendre position.

Le conseil municipal a décidé :

- d'établir un avenant au bail commercial avec la société « LE CLAIBERTIN » représentée par Madame Christelle THERAUD, gérante afin d'y indiquer que le montant relatif à la taxe des ordures ménagères sera réclamé annuellement au locataire,
- d'autoriser M. le Maire à signer ledit avenant au bail ainsi que tout document s'y rapportant.

Vote à l'unanimité

5.4. ATD 16 : souscription à l'option « accompagnement à la mise en œuvre du Règlement Général de Protection des Données » - RGPD

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016,

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°17-11-01 de l'Assemblée générale Extraordinaire de l'ATD16 en date du 8 Novembre 2017 approuvant portant modification des statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° CA2018-10_R02 du Conseil d'Administration du 15 Octobre 2018 relative à la proposition par l'ATD16 d'une nouvelle mission « Accompagnement à la mise en œuvre du Règlement Général de Protection des Données [RGPD] » et fixant le barème de cotisation afférent,

Considérant l'intérêt de la collectivité pour une telle mission,

Le Conseil municipal a décidé :

- **de souscrire à compter du 1^{er} janvier 2019** à la mission optionnelle de l'AT16 intitulée « Accompagnement à la mise en œuvre du Règlement Général de Protection des Données [RGPD] » incluant notamment :

- La mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPO)
- La mise en conformité pluriannuelle de la collectivité au règlement RGPD :
 - o l'inventaire des traitements de l'organisation
 - o l'identification des données personnelles traitées
 - o la réalisation d'Etudes d'Impact sur la Vie Privée
 - o la proposition d'un plan d'action
 - o la rédaction des registres de traitements
- La sensibilisation des élus et des agents,
- Le rendu de préconisations propres à la sécurité juridique (pré-RGS)
- L'accompagnement méthodologique et juridique dans la réception et le prétraitement des demandes des administrés en la matière

- **de désigner** l'ATD16, en tant que personne morale, comme étant le Délégué à la Protection des Données de la collectivité ;

- **précise** que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines ;

- **d'approuver** le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

- **de prévoir** d'inscrire les dépenses relatives au budget principal prévisionnel.

Vote à l'unanimité

5.5. Motion des personnels médicaux et non médicaux du CHA d'Angoulême

Le Maire donne lecture au conseil municipal d'une motion des personnels médicaux et non-médicaux du CHA d'Angoulême.

Ce texte explique notamment que tous les hôpitaux publics du département sont confrontés à des restrictions budgétaires, qu'ils soient en déficit ou en excédent.

Pour l'année 2018, le Centre Hospitalier d'Angoulême connaît la suppression de 2 lits en réanimation, 5 lits en pédiatrie, 5 lits en maternité, la suppression également de 3 jours de RTT pour le personnel non médical (hors cadres), le gel de 9 lits en oncologie, 3 lits d'hôpital de semaine en cardiologie et la transformation de 2 autres lits en place de cardiologie, le gels de 4 lits sur la chirurgie, la suppression d'un nombre important de contrat à durée déterminée et de 40 ETP.

Sur le terrain, les plans d'économies mettent à mal les conditions de travail ainsi que la qualité du parcours de soin et la prise en charge des patients.

Il invite les conseillers municipaux à bien vouloir se prononcer sur la situation.

Le conseil municipal a approuvé :

- d'apporter son soutien au personnel de l'hôpital pour qu'il bénéficie d'une attention particulière qui permettra d'éviter toute dégradation des conditions de travail du personnel ou des conditions de soin envers les patients.

Vote à l'unanimité

7. AFFAIRES FONCIERES

7.1 Acquisition de terrains « Rue de Chez Marceau »

M. le Maire rappelle la délibération D_2018_5_9 en date du 19 septembre 2018 concernant l'acquisition des parties de parcelles section A n°358, 1370, 1629, 360, 359 et 361 et la totalité de la parcelle A 1633, situés lieu-dit « Chez Marceau » et « Rue de Chez Marceau », soit pour une surface totale de 263 m².

Il précise que suite au plan de division dressé par le Géomètre, les terrains ont changés de numéros et la surface de certaines parcelles est différente par rapport à l'estimation initiale.

Il présente les changements suivants :

	AVANT		
REFERENCE CADASTRALE AVANT	Dénomination des zones	SURFACE A ACQUERIR EN m²	PRIX
A 358 en partie	(zone b)	77	55 € le m ²
A 1370 en partie	(zone n)	49	
A 1629 en partie	(zone x)	13	
A 1633	(zone ac)	4	
A 1370 en partie	(zone o et c)	8	0,50 € le m ²
A 359 en partie	(zone e, f et g)	21	
A 360 en partie	(zone i)	64	
A 361 en partie	(zone k)	27	
TOTAL		263 m²	

	APRES		
REFERENCE CADASTRALE AVANT	Nouvelle numérotation	SURFACE A ACQUERIR EN m²	PRIX
A 358 en partie	A 2037	76	55 € le m ²
A 1370 en partie	A 2049	49	
A 1629 en partie	A 2058	14	
A 1633	A 2063	4	
A 1370 en partie	A 2050	4	0,50 € le m ²
A 358 en partie	A 2038	6	
A 359 en partie	A 2040	15	
	A 2041	4	
	A 2042	8	
A 360 en partie	A 2044	67	
A 361 en partie	A 2046	30	
TOTAL		277 m²	

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit pour la commune d'acquérir 277 m².

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette nouvelle situation.

Le Conseil Municipal a décidé :

- **d'approuver** l'acquisition de terrains sis au lieu-dit « Chez Marceau » et « Rue de Chez Marceau » comme suit :

REFERENCE CADASTRALE AVANT	APRES		PRIX
	Nouvelle numérotation	SURFACE A ACQUERIR EN m ²	
A 358 en partie	A 2037	76	55 € le m ²
A 1370 en partie	A 2049	49	
A 1629 en partie	A 2058	14	
A 1633	A 2063	4	
A 1370 en partie	A 2050	4	0,50 € le m ²
A 358 en partie	A 2038	6	
A 359 en partie	A 2040	15	
	A 2041	4	
	A 2042	8	
A 360 en partie	A 2044	67	
A 361 en partie	A 2046	30	
TOTAL		277 m ²	

- que les frais de bornage inhérents à la vente seront à charge pour moitié à la commune et pour moitié à Mme BOUILLAUD,
- Que les frais inhérents d'acte seront à la charge de la commune en totalité,
- de missionner Monsieur Philippe BOUCARD, géomètre expert foncier, pour procéder au bornage,
- de missionner le notaire Maître Emmanuelle AUDRY, dont l'étude se situe à LA COURONNE, pour procéder à la rédaction de l'acte correspondant,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente, en cas d'accord avec le propriétaire.

Vote à l'unanimité

La séance est levée à 22h40